



SNUDI FO 91

12, place des Terrasses de l'Agora 91000 ÉVRY

Téléphone →

Ismahen Mantès : 07 49 56 51 66

Claire Coasne : 07 83 06 02 86

David Roussel : 07 69 45 57 42

eMail : 91snudifo@gmail.com

Site : snudifo91.fr



Mouvement interdépartemental 2022

Postes à Profil (POP)

Le Ministère de l'Éducation nationale a décidé d'introduire 250 postes à profil nationaux dans le mouvement interdépartemental, malgré le refus de la majorité des organisations syndicales.

Ce mouvement national POP (Postes à Profil) est mis en place à titre expérimental dans le cadre des lignes directrices de gestion ministérielles 2022.

L'objectif de ce dispositif, selon le Ministère, est de proposer aux enseignants des « *postes qui requièrent des compétences, qualifications et/ou aptitudes particulières en lien avec le projet de l'école ou de l'établissement, les caractéristiques territoriales ou avec les missions du poste* ». Ce mouvement national POP permet donc à chaque DSDEN d'opérer un recrutement à l'échelle nationale, **hors barème**.

Postes ouverts à candidatures

Chaque poste à profil correspond à un projet spécifique ou à une situation particulière (ruralité, territoires isolés, éducation prioritaire). Les fiches de postes seront consultables sur la plateforme COLIBRIS à partir du 4 novembre.

Candidatures

Le mouvement interdépartemental POP est ouvert aux instituteurs ou professeurs des écoles **TITULAIRES**.

Pour postuler au mouvement sur postes à profil, les enseignants doivent rédiger **un CV et une lettre de motivation**, à **déposer** dans l'application Colibris lors de la saisie de la candidature.

Le nombre de candidatures sur les postes proposés n'est pas limité. **Un enseignant peut postuler sur plusieurs postes dans le même département ou dans plusieurs départements.**

Le vivier de candidats étant national, les professeurs de tout département peuvent candidater, y compris du département où le poste est publié. Ainsi, un enseignant de l'Essonne peut postuler sur un poste à profil en Essonne !

Barème

Le mouvement sur poste à profil national vise à pourvoir un poste particulier, **en dehors de tout barème**.

Les priorités légales de mutation (rapprochement de conjoint, handicap, affectation en REP/REP+ ou Zone politique de la ville, CIMM, caractère répété de la demande, AGS) **peuvent** néanmoins être prises en compte **pour départager** deux candidats aux profils et compétences identiques.

Examen des candidatures

Pour chaque poste à profil publié, la DSDEN du département correspondant opère une **présélection parmi les candidatures, à partir des CV et des lettres de motivation**.

Les enseignants présélectionnés sont ensuite auditionnés par **une commission dont la composition est arrêtée par les directions académiques. Cet entretien pourra se dérouler en visioconférence ou en présentiel.**

Les candidats non-retenus seront informés par la DSDEN du département sollicité.

Les enseignants retenus devront impérativement confirmer dans l'outil COLIBRIS l'acceptation du poste proposé dans les délais fixés dans le message informant du résultat. Sans acceptation du poste dans les délais impartis, le poste est alors proposé au candidat suivant.

La plate-forme COLIBRIS permet de suivre l'avancement du traitement et les suites données à la candidature.

En cas de candidature retenue

Les titulaires sélectionnés devront rester sur le poste à profil pendant **une période minimale de 3 ans avant de pouvoir participer à une autre mobilité.**

A l'issue de ces trois années, **les enseignants qui souhaiteront muter pourront participer soit au mouvement intra départemental pour un autre poste du département, soit au mouvement interdépartemental.** Dans ce dernier cas, ils bénéficieront d'une **bonification de 27 points sur tous les vœux exprimés à compter du mouvement interdépartemental 2025.** Ces points sont cumulables avec les autres bonifications et sont conservés pour les campagnes suivantes mais n'augmentent pas au fil du temps.

Les enseignants mutés dans un département dans le cadre du mouvement sur postes à profil pourront également revenir dans leur département d'origine, au bout des trois années d'exercice requises. Il leur faudra alors participer au mouvement interdépartemental et, s'ils n'obtiennent pas satisfaction, au mouvement complémentaire (ineat-exeat) où ce retour automatique sera alors pris en compte.

Calendrier des opérations :

- **Jeudi 4 novembre 2021** : Consultation des fiches de postes publiées sur Colibris (accès via SIAM i-prof)
- **Du jeudi 4 au jeudi 18 novembre 2021** : Saisie des candidatures sur la plateforme numérique Colibris
- **Du jeudi 18 novembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022** : Phase d'instruction des candidatures et d'organisation des entretiens de recrutement
- **Vendredi 7 janvier 2022** : Date limite d'annulation de la candidature par le postulant
- **Du vendredi 7 janvier au lundi 24 janvier 2022** : Communication des résultats aux enseignants

Participation au mouvement interdépartemental et au mouvement postes à profil

Il est possible de participer en parallèle aux deux mouvements. Cependant, si un enseignant accepte un poste dans le cadre du mouvement POP au mois de janvier 2022 alors sa participation au mouvement interdépartemental sera annulée.

Mouvement interdépartemental 2022 : calendrier prévisionnel

28 octobre : parution de la circulaire au BO

Du 9 au 30 novembre : ouverture du serveur

8 décembre : date limite de transmission des confirmations de participation

19 janvier au 2 février : vérification des barèmes

7 février : affichage des barèmes définitifs

10 février : date limite d'annulation de participation

1er mars : résultat des permutations

Nous invitons les collègues concernés à participer nombreux aux RIS du SNUDI FO 91

Le mouvement interdépartemental postes à profil : la mise en œuvre de la loi Rilhac et de l'expérimentation Macron à Marseille !

Depuis plusieurs années, les postes à profil se multiplient dans tous les départements. A géométrie variable en fonction des directions académiques, ce sont par endroits les directions qui sont profilées, à d'autres certains postes de l'Education prioritaire tels que les GS, CP et CE1 dédoublés, **contrevenant au décret 89-122 du 24 février 1989** qui reconnaît le directeur, après avis du conseil des maîtres, comme décisionnaire quant à l'organisation pédagogique de l'école.

S'appuyant sur les LDG mobilités de novembre 2020, le ministère crée, pour la rentrée 2022, un mouvement national sur des postes spécifiques dans le 1er et le 2nd degré. Ce dispositif vise à pourvoir directement dans les académies, hors barème, « *des postes qui requièrent des compétences, qualifications et/ou aptitudes particulières en lien avec le projet de l'école ou de l'établissement, les caractéristiques territoriales ou avec les missions du poste.* » **Ce mouvement national totalement déréglementé s'affranchit des priorités légales de mutations et du barème ! Cette remise en cause des règles de mutations s'accompagne d'une exigence de durée d'exercice sur le poste obtenu par ce mouvement à profil (3 ans).** Ainsi, le ministre franchit de nouveau un cran dans ses attaques contre nos statuts et engage les personnels dans une logique contractuelle.

Cette volonté de remettre en cause les mutations découle de la loi de Transformation de la Fonction Publique, prolongement de PPCR (contre lequel a voté FO), qui vise l'individualisation des carrières et déclinée dans le cadre du Grenelle. Avec la loi de transformation de la Fonction publique, les postes à profil prennent un caractère encore aggravé puisque les CAPD, instances de représentation des personnels, ne sont plus consultées pour le mouvement.

Le mouvement national postes à profil s'inscrit totalement dans l'arsenal de contre-réformes que le président et le ministre s'approprient à mettre en place. Il permet un cadre d'application à l'expérimentation Macron à Marseille (qui a vocation à être généralisée sur tout le territoire) où, dans 50 écoles, les directeurs seraient chargés de recruter les enseignants et pourraient définir le fonctionnement et le rythme scolaire de l'école sous la férule d'acteurs extrascolaires. La FAQ publiée sur le site du ministère précise ainsi « *Il (le mouvement sur poste à profil national POP) permet à un enseignant du premier degré de postuler sur une fiche de poste proposée par l'école qu'il souhaite rejoindre au sein de son département actuel ou d'un autre département. Les établissements déployant un projet particulier, ou rencontrant une situation particulière (ruralité, territoires isolés, éducation prioritaire) peuvent ainsi faire appel à des enseignants titulaires disposant de compétences ou d'une expérience particulière, sur l'ensemble du territoire national pour pourvoir certains postes et ne plus seulement se limiter au vivier départemental.* »

Rappelons également qu'avec l'article 1 du projet de loi Rilhac, chaque conseil d'école pourrait décider de déroger aux règles nationales en vigueur et d'édicter ses propres règles locales portant sur le recrutement des enseignants, l'aménagement des locaux, l'apprentissage, le rythme scolaire ... Chaque école pourrait ainsi proposer une fiche de poste dans le cadre de ce mouvement national postes à profil !

Enfin, depuis la rentrée 2021, les postes de directeurs en cité éducative sont d'ores et déjà attribués au profil. Si la note d'informations du ministère précise qu'une commission sélectionnera et auditionnera les candidats, la composition de cette commission n'est pour autant pas définie, mais laissée à l'appréciation des directions académiques. Rien n'exclut donc que ne siègent, dans cette commission, le principal du collège et des représentants de la commune et du préfet, à l'image de la troïka chargée de piloter la cité éducative.

Le SNUDI FO défend le principe des mutations au barème et s'est toujours opposé aux postes à profil qui remettent en cause l'égalité de traitement des personnels et ouvrent la voie à la cooptation et au fait du prince ! Le SNUDI FO réaffirme sa revendication d'abandon de tous les postes à profil, d'abrogation de la loi de Transformation de la Fonction publique et le retour à un mouvement au barème, avec un contrôle exercé par les personnels via leurs représentants.

Le SNUDI FO revendique l'abandon de la proposition de loi Rilhac, de l'expérimentation Macron et des cités éducatives.

Pour le SNUDI FO, la seule solution pour répondre aux demandes de mutations, c'est la création immédiate de postes !

Pour défendre mes droits et mes garanties statutaires de fonctionnaire d'État :

→ Je me syndique au SNUDI FO 91 [ici](#) Adhésion en ligne [ici](#)